

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES **DSIL** « GRANDES PRIORITÉS » (ART. L.2334-42 DU CGCT)

Grandes priorités d'investissement

- 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en REP et REP+ ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants .

Projets inscrits dans un contrat signé avec l'État

- 7° les contrats visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes notamment :
- les projets inscrits au sein des pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) ;
 - les projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « Action Coeur de Ville » ;
 - les projets inscrits au programme « petites villes de demain ».